

## Arrêté n° 2018-310

### Portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial

#### Session 2019

#### Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,
- Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,
- Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,
- Considérant les besoins exprimés,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du 03 octobre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2 :** Les concours sont ouverts pour 70 postes répartis comme suit :

Concours externe	:	34 postes,
Concours interne	:	31 postes,
Troisième concours	:	5 postes.

**ARTICLE 3** : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 03 octobre 2019** à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération. Les épreuves orales d'admission auront lieu à Clermont-Ferrand à des dates fixées ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Le retrait des dossiers est fixé **entre le mardi 12 février 2019 et le mercredi 20 mars 2019 inclus** selon les modalités fixées à l'article 5.

Les dossiers peuvent être obtenus, **durant la période de retrait** des dossiers susvisée, de la façon suivante :

- soit en se préinscrivant par voie électronique en se connectant sur le site internet du Centre de gestion : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr). Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse **du Centre de gestion du Puy-de-Dôme exclusivement, au plus tard à la clôture des inscriptions.**

- soit par une préinscription en ligne mise à disposition du candidat pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

- soit sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie à 2,40 € (ou tarif en vigueur pour un pli de 250g) et libellée au nom et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet de la poste faisant foi) et **envoyée impérativement au Centre de gestion du Puy-de-Dôme : 7 Rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1;**

**ARTICLE 5** : Les dossiers d'inscription complets devront être retournés soit **par pli postal, soit par dépôt du dossier à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme** pendant les horaires d'ouverture et contre remise d'un récépissé, au plus tard à la clôture des inscriptions fixée **au jeudi 28 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et 16h30 pour les dépôts à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme)** à l'adresse suivante : **7 Rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.**

Tout dossier ne comportant pas à la clôture des inscriptions l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou les impressions non conformes ne sont pas acceptées.

Toute demande de changement de voie donnera lieu à une nouvelle inscription dans les délais précités.

**ARTICLE 6** : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 30% au moins des postes à pourvoir.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2019. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 50% au plus des postes à pourvoir.

Les candidats au troisième concours doivent justifier au 1er janvier 2019 de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de rédacteur territorial. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 20% au plus des postes à pourvoir.

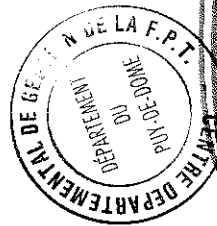
**ARTICLE 7** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 8** : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion du Puy-de-Dôme ainsi que des centres de gestion parties prenantes à l'organisation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et de la Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2018

Pl/ Le Président,



  
Le Vice-Président  
Tony BERNARD  
Roland LABRANDINE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.